

HÔTEL DE VILLE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE  
D R C L  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
24 DEC. 2009  
**ARRIVÉE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009**  
**DELIBERATION N° 2009/12/316**

**OBJET :** Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Beth Rivkah - Année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU le Code de l'Education,

VU le contrat d'association du 20 décembre 1990 et son avenant du 12 novembre 1991 passé entre l'Etat et l'école Beth Rivkah,

VU la convention en date du 1<sup>er</sup> août 1996 entre la Commune d'Yerres et l'école Beth Rivkah relative à la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Beth Rivkah,

Ses Commissions Finances et Affaires Générales, Sociales et Scolaires consultées,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mme SITTLER, Mme HACHE-AGUILAR, M. DANIEL,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 14 à la convention du 1<sup>er</sup> août 1996 ci-annexé, fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, de l'école Beth Rivkah sise 43-49 rue Raymond Poincaré à Yerres,

DIT que la participation communale au titre de l'année scolaire 2009/2010 est fixée à 480 € par élève, soit, compte tenu d'un effectif de 70 élèves, un montant total de 33 600 €.

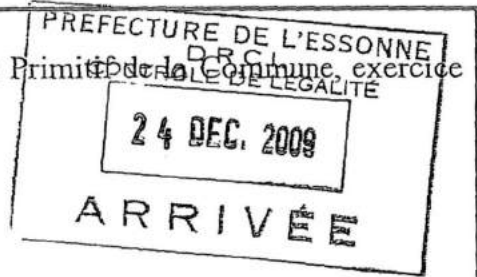
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice 2010.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yverres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24-12-09  
et de la publication le 23-12-09

